

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2016-36**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION N° 2016-37**

DESIGNATIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME

**DELIBERATION N° 2016-38**

GESTION DES DEPENSES 2016 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME

**DELIBERATION N° 2016-39**

BUDGET INITIAL 2017

**DELIBERATION N° 2016-40**

APPEL A PROJETS "ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE"

**DELIBERATION N° 2016-41**

APPEL A PROJETS "INNOVATION ET EXPERIMENTATION EN AGRICULTURE"

**DELIBERATION N° 2016-42**

REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT

**DELIBERATION N° 2016-43**

INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET SA MISE EN OEUVRE

**DELIBERATION N° 2016-44**

GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-36

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2016**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Le jeudi 23 juin 2016 à 10 heures 10, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de Monsieur Michel DELPUECH, président du conseil d'administration, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

---

M. DELPUECH ouvre la séance en citant les personnes excusées et les procurations de vote afférentes.

Il souligne l'importance de ce conseil d'administration qui porte notamment sur la révision du 10<sup>ème</sup> programme. Lors du vote du budget 2016, le constat de la nécessité de cette révision avait été effectué au regard du déséquilibre entre l'évolution des recettes et le niveau des dépenses, qui s'exprimait par une hausse du fonds de roulement de l'Agence.

Or M. DELPUECH rappelle que l'argent public ne saurait être thésaurisé : les fonds publics sont confiés à des opérateurs de l'État afin d'être investis. Par ailleurs, lorsque le Ministère des Finances constate une accumulation de fonds, il les prélève, très légitimement.

M. DELPUECH se réjouit des concertations qui ont eu lieu et qui ont abouti aux révisions présentées ce jour.

Il attire par ailleurs l'attention des administrateurs sur la lettre qu'il a reçue au nom du conseil d'administration de la part de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat : Ségolène ROYAL.

Dans cette lettre, que chaque membre du conseil d'administration a reçue en copie, la Ministre affirme l'attachement du gouvernement à la traduction concrète des engagements pris lors de la COP21. Cette mise en œuvre repose en partie sur les actions de l'agence de l'eau.

Mme ROYAL évoque ainsi l'importance de la coopération internationale dans le domaine de l'eau que la France est en capacité et en devoir de développer, grâce au travail des agences de l'eau.

Elle rappelle que la priorité doit être donnée aux pays d'Afrique. A ce titre, elle préconise l'instauration de partenariats et le renforcement de liens privilégiés déjà en place.

Mme ROYAL évoque plus particulièrement la relation qu'elle souhaite voir s'instaurer entre les bassins du Nil et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. En effet, le Rhône et le Nil, ainsi que l'a rappelé M. DELPUECH lors d'un précédent comité de bassin, sont deux des fleuves les plus importants qui s'écoulent dans la mer Méditerranée.

Par ailleurs, la Ministre de l'Environnement insiste sur les chantiers d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre l'érosion de la biodiversité. A ce titre, elle évoque le projet d'élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi en cours de discussion.

M. DELPUECH signale que ce courrier se clôt sur la nécessité d'accompagner les collectivités dans la prise en charge de leurs nouvelles compétences au titre des lois « *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)* » et « *nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)* ». M. DELPUECH estime que le travail de l'agence de l'eau s'inscrit totalement en phase avec ces orientations énoncées par la Ministre.

M. HERISSON souligne la vigilance accrue du Ministère des Finances sur des organismes comme les caisses de retraite et les collectivités territoriales. Il rappelle le prélèvement de l'Etat de 3 milliards d'euros, il y a de cela une vingtaine d'années, sur la caisse nationale de retraite des collectivités territoriales. M. HERISSON rappelle donc l'importance, pour l'agence de l'eau, de la bonne consommation des crédits provenant de l'eau et prévu pour servir à la politique de l'eau.

M. REAULT note une certaine contradiction entre les ambitions affichées de la Ministre et la pratique du Ministère du Budget qui contrarie la possibilité de financer les investissements à long terme. Il estime ainsi que les prélèvements effectués empêchent la mise en place de financements pourtant indispensables.

M. RAYMOND partage ce sentiment. Il soutient le développement des pays d'Afrique, mais regrette le versement annuel de 42,5 millions d'euros de l'agence de l'eau à Bercy qui limite ses moyens d'action. Par ailleurs, M. RAYMOND rappelle le rejet d'effluents toxiques dans les calanques par la société Alteo et considère que la France se doit de montrer l'exemple dans la lutte contre les pollutions chimiques. Or ces rejets toxiques ont été tolérés par le gouvernement.

M. DELPUECH donne la parole à M. REAULT.

Ce dernier explique que les rejets de boues rouges, comme on les concevait avant le 31 décembre 2015, ont cessé. Il reconnaît par contre un rejet des eaux de production chargées de métaux lourds, à des taux excédant les normes européennes. M. REAULT affirme que ce sujet est pris très au sérieux. Il rappelle que le gouvernement, contre l'avis de la Ministre de l'Environnement, a décidé de prolonger de six ans l'autorisation exceptionnelle des rejets de la société Altéo.

M. REAULT regrette que les entreprises polluantes n'aient pas été davantage mises sous pression par l'État durant des dizaines d'années. Il explique que la logique de l'accompagnement a été préférée à la stratégie de la confrontation dans ce dossier : un délai de six ans a donc été fixé pour parvenir au respect des directives européennes.

Le 24 juin 2016 se tiendra un comité de suivi sur le site d'Alteo, lors duquel la société devra rendre compte de ses rejets en mer mais également de ses activités terrestres. Par ailleurs, un comité d'information et de surveillance sur les rejets en mer aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

M. REAULT ajoute que le conseil d'administration du parc des calanques se montrera exigeant vis-à-vis de la société Altéo afin que cette dernière respecte ses engagements.

M. DELPUECH introduit l'ordre du jour.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016**

M. RAYMOND réitère sa demande de précisions quant à l'origine du fonds Rivières sauvages, évoqué en page 12 du procès-verbal.

*Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2016 est approuvé par délibération n°2016-12 à l'unanimité.*

## **II. ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. DELPUECH donne la parole à M. ROY.

M. ROY propose le report de ce point, en l'absence du vice-président du Conseil d'Administration.

*Le point « élection à la commission du programme » est reporté.*

## **III. REVISION DU 10<sup>EME</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE**

### **III/1. Présentation du contexte et des principales modifications proposées**

M. DELPUECH invite M. ROY à fournir quelques éléments de contexte à cette révision.

M. ROY rappelle que des modifications des politiques d'intervention avaient déjà été apportées au 10<sup>ème</sup> programme lors du conseil d'administration d'octobre 2015. M. ROY ajoute que les recettes s'avèrent plus importantes que prévu lors de l'élaboration du programme. Par ailleurs, si l'exécution du programme est bien engagée, les décaissements interviennent plus lentement, ce qui produit une augmentation de la trésorerie. Les révisions présentées ne visent pas à modifier les principes du 10<sup>ème</sup> programme, mais à équilibrer les dépenses et les recettes, ce qui permet en outre une baisse de la pression fiscale. Le pilotage de ces révisions a été assuré par la commission du programme.

### **III/2. Comptes-rendus des réunions de la commission du programme des 22 janvier, 31 mars, 4 mai 2016**

Les comptes-rendus des échanges au cours des réunions de la commission du programme des 22 janvier, 31 mars et 4 mai 2016 sont transmis pour information et n'ont pas fait l'objet de demande de modification.

M. ROY introduit la présentation de M. GUERIN, du service des redevances.

### **III/3. Les redevances**

M. GUERIN rappelle les objectifs assignés aux redevances. En conservant les taux actuels, les objectifs de rendement concernant l'agriculture, les usagers domestiques et l'énergie seraient dépassés pour la fin 2018. A l'inverse, les objectifs ne seraient pas atteints pour l'industrie.

M. GUERIN précise que la catégorie « agriculture » présente un excédent de 25 millions d'euros, ce qui représente 23 % d'augmentation des recettes par rapport à ce qui était prévu. La catégorie « industrie » présente quant à elle un déficit de plus de 30 millions d'euros, soit une baisse de 18 %. La catégorie « usagers domestiques » présente la plus forte augmentation en volume, avec 130 millions d'euros d'excédent.

Le retour aux taux de redevance en vigueur en 2015 tel qu'il découle des propositions de la commission du programme, implique, pour la pollution de l'eau d'origine domestique, le passage de 0,31 euro par m<sup>3</sup> à 0,29 euro par m<sup>3</sup>.

Quelques exceptions dérogeront à cette règle de retour au taux de 2015 : la baisse du taux de redevance de l'hydroélectricité, un rééquilibrage concernant l'irrigation gravitaire et non gravitaire, une évolution du taux de redevance de prélèvement suite aux zonages et enfin une augmentation pour les rejets industriels au large (Altéo). M. GUERIN rappelle qu'en 2016, la modification du taux des redevances n'est possible que pour les années ultérieures, soit 2017 et 2018.

M. GUERIN explique que l'eau, pour une irrigation non gravitaire, est soumise à un taux de redevance 7 fois supérieur à celui appliqué pour l'irrigation gravitaire. Le système actuel des redevances n'incite donc pas les usagers à adopter l'irrigation non gravitaire. La proposition consiste à revenir au taux de 2014 pour l'irrigation non gravitaire tout en continuant l'augmentation du taux de redevance de l'irrigation gravitaire, afin de réduire l'écart entre les deux taux.

Concernant l'augmentation du taux de redevance d'Alteo, 2 des 4 paramètres font l'objet d'un taux de redevances spécifique « loin dans la mer » : les matières en suspension et les matières inhibitrices. Le rejet de matières en suspension a fortement baissé à la fin de l'année 2015. M. GUERIN mentionne également une modification réglementaire des tests de toxicité, qui s'appuie désormais sur un nouveau protocole en cas de rejets en milieu salé. Il propose d'aller vers les taux plafond pour les redevances spécifiques à Altéo : soit 0,1 euro par kilo pour les MES dès 2017 (c'est le plafond législatif) et une augmentation progressive annuelle pour la toxicité aiguë pour atteindre en 2017 75 % du taux plafond.

L'ensemble de ces propositions amène une réduction de l'excédent du produit de redevances, passant de 133,3 millions d'euros à 83,7 millions d'euros, soit une baisse de la pression fiscale de 49,6 millions d'euros. Cette réduction bénéficie, pour 41,9 millions d'euros, aux usagers domestiques, soit en proportion une baisse de 1,5 % de la pression fiscale ; pour 5,9 millions d'euros aux producteurs d'énergie, soit une baisse de 3,1 % de la pression fiscale ; pour 1,5 million d'euros à l'agriculture, soit une baisse de 1,1 % de la pression fiscale ; pour 0,3 million d'euros aux industriels, soit une baisse de 0,2 % de la pression fiscale.

M. GUERIN explique ensuite l'évolution des zones de tarification pour les prélèvements d'eau. Ce zonage s'appuie sur l'identification de bassins versants en déficit quantitatif dans le SDAGE. M. GUERIN mentionne quelques corrections techniques et explique de plus que la réforme des collectivités territoriales a abouti à la prise en compte de la création de nouvelles communes. Enfin, concernant le bassin Corse, la masse d'eau souterraine alluviale de la plaine de la Marana-Casınca a été identifiée en état quantitatif médiocre. M. GUERIN propose donc de majorer la redevance pour les prélèvements dans l'aquifère du Bevinco sur la commune de Biguglia.

M. DELPUECH remercie M. GUERIN. Il salue un travail de qualité qui réussit à spécifier différentes situations au-delà du respect de l'injonction générale.

M. CLEMENCIN dit apprécier la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours des réunions de la commission du programme. Il regrette cependant l'impossibilité de revenir, pour les usagers domestiques, au taux de redevance de 2014. Il aurait souhaité en effet que le niveau de contribution des usagers domestiques revienne à une proportion de 85 %. Il rappelle que cet engagement avait été formulé lors de l'élaboration du 10<sup>ème</sup> programme.

M. ROUSTAN désapprouve la baisse du taux de redevance pour l'hydroélectricité de 1,2 à 1,1 euro par million de m<sup>3</sup> et par mètre de chute. Il considère que cette réduction ne véhicule pas un message convenable par rapport aux impacts que la production hydroélectrique peut avoir sur certains ouvrages. Il estime par ailleurs que ce message brouille le principe « pollueur payeur ».

M. VAUBOURG salue lui aussi la qualité des débats. Il approuve le retour au taux de redevance de 2015, même s'il aurait souhaité l'envoi d'un signe positif aux industriels *via* l'adoption d'une baisse, même symbolique, du taux concernant la redevance substances dangereuses.

Au regard du principe « pollueur payeur », M. IRRMANN estime pour sa part que la présentation de M. GUERIN apporte des solutions équilibrées. Concernant l'irrigation, M. IRRMANN exprime un avis plus mitigé car il redoute un effet de variation majeur lors de la définition du plafond dans le 11<sup>ème</sup> programme. Il se réjouit de l'augmentation du taux de redevance d'Alteo, qui bénéficiait de taux très bas. De plus, il ajoute que la baisse supplémentaire du taux de redevance de la production d'énergie ne lui semble pas conforme à l'équité de traitement des usagers.

M. ROY indique que les propositions de baisse supplémentaires résultent d'un compromis. Il avertit les membres du conseil d'administration qu'un éventuel prélèvement de l'État en 2018 n'a pas été pris en compte dans le budget. Concernant l'hydroélectricité, M. ROY rappelle que le taux pratiqué dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse demeure malgré cette baisse le plus élevé des bassins de France.

M. DELPUECH propose d'entendre M. PICOCHÉ.

#### **III/4. Les interventions financières**

M. PICOCHÉ présente dans un premier temps les dotations et les lignes du programme puis dans un second temps les ajustements des règles d'intervention.

Il rappelle quelques éléments de bilan à mi-programme : le taux de réalisation, marqué en 2013-2014 par un démarrage progressif, a progressé nettement en 2015, hausse qui s'est confirmée en 2016. Par ailleurs, M. PICOCHÉ constate une consommation significative, à partir de 2014, du dispositif de solidarité urbain rural (la SUR). Cette consommation a dépassé l'enveloppe prévue de 43 millions d'euros par an.

La révision des autorisations de programme doit en outre prendre en compte la suppression définitive des autorisations de programmes gelées pour honorer le prélèvement de l'Etat. M. PICOCHÉ constate par ailleurs une consommation importante des crédits pour la gestion quantitative de la ressource. La restauration des milieux s'est également avérée constituer un secteur très dynamique.

M. PICOCHÉ présente ensuite le tableau des autorisations de programme pour la période 2013-2018. Il relève une baisse des sommes allouées pour l'épuration, en raison d'un constat de consommation incomplète des enveloppes attribuées. L'enveloppe proposée s'élève donc à 70 millions d'euros par an, soit une baisse de 20 millions d'euros.

Pour les réseaux d'assainissement, la somme sera adaptée aux besoins de 2016 et maintenue pour 2017 et 2018. L'industrie bénéficiera d'une enveloppe à hauteur de 20 millions d'euros pour 2017 et 2018, tandis que 23 millions d'euros seront attribués en 2016 compte tenu des perspectives de consommation prévisible. En agriculture, l'enveloppe reste la même : cependant 4 millions d'euros par an sont ajoutés au titre du programme « ecophyto 2 », du fait du surcroît de recette apportée par la redevance pollutions diffuses.

Pour la gestion quantitative, 47 millions d'euros par an sont proposés en dotation complémentaire. Les milieux aquatiques bénéficieront toujours d'une enveloppe de 414 millions d'euros. M. PICOCHÉ rappelle, de plus, que la SUR fait l'objet d'une gestion pluriannuelle et interdépartementale. Il est proposé que le plafond, fixé à 258 millions d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme, soit relevé à 308 millions d'euros pour s'adapter aux prévisions de consommation. Ainsi, la dotation moyenne s'élèvera à 53 millions d'euros par an sur la période 2016-2018.

Concernant l'énoncé de programme, il est proposé des ajustements rédactionnels dans la délibération d'application au regard du renouvellement du SDAGE sur la période 2016-2021. Concernant l'objectif 2 et l'identification des ressources stratégiques futures, M. PICOCHÉ souligne une correction supplémentaire : il convient de lire 82 masses d'eau sur 124, et non 77 sur 94, en raison du redécoupage des masses d'eau. Il est proposé de plus de supprimer l'annexe 2

relative à l'équilibre financier et l'annexe 3. Enfin, le terme « contrat d'insertion » sera remplacé par « contrat d'insertion ou d'avenir ».

M. PICOCHÉ explique ensuite que l'adossement des aides de l'Agence aux secteurs économiques sur les dispositifs européens ainsi que le régime général d'exemption ont été rappelés. De plus, des ajouts spécifiques sur les conditions d'attribution des aides ont été inscrits. Ainsi, pour l'agriculture, le fait de ne pas forcément se limiter au PDRR a été explicité. Le nouveau régime concernant l'aquaculture et la pêche a été mentionné, ainsi que les opérations en faveur de la conservation du patrimoine naturel relevant d'un intérêt économique général. Des mentions spécifiques par domaine ont par ailleurs été apportées.

Au sujet d'Ecophyto 2, trois points ont été proposés. Des actions concrètes doivent être initiées au deuxième semestre 2016. M. PICOCHÉ propose donc un démarrage à la fois concret et provisoire, en attendant les orientations régionales qui interviendront à la fin de l'année 2016. Trois mesures transitoires ont à ce titre été proposées :

- pour le matériel alternatif aux pesticides, étendre le territoire d'éligibilité aux aides de l'Agence à l'ensemble des territoires prioritaires du SDAGE ;
- sur ces mêmes territoires (hormis les aires d'alimentation de captage), ouvrir les possibilités de financement de matériel permettant de limiter l'usage et la dérive des pesticides, sous la double condition d'un accès aux aires de lavage et de l'intégration d'une démarche collective vers l'agroécologie ;
- pour l'élargissement du nombre d'agriculteurs qui utilisent un faible niveau de produits phytopharmaceutiques, lancer un appel à projets d'accompagnement, de conseil et d'animation.

Concernant la gestion quantitative, il est proposé un alignement sur les critères des programmes de développement rural régionaux (PDRR). De plus, afin de prendre en compte l'instruction gouvernementale de juin 2015, une analyse coûts/bénéfices sera réalisée pour les projets de plus d'un million d'euros de substitution d'ouvrage agricole en matière d'irrigation. Il annonce également une mise en conformité rédactionnelle avec les critères, notamment celui de gestion durable, fixés par arrêtés ministériels.

Enfin, au sujet des milieux aquatiques, les mentions relatives au respect de l'encadrement des aides et de la continuité ont été ajoutées. Les ouvrages du PLAGEPOMI ont également été ajoutés comme prioritaires aux côtés des ouvrages de liste 2, dans un souci de cohérence.

M. DELPUECH remercie M. PICOCHÉ.

M. RAYMOND se réjouit de la proposition de mesures visant à réduire les phytosanitaires et remercie M. PICOCHÉ. Il rappelle que l'ensemble des consommateurs se prononce pour la réduction des produits phytopharmaceutiques. Selon M. RAYMOND, l'alignement sur les PDRR a cependant contraint l'évolution de certaines aides.

M. VINCENT évoque les déclarations d'utilité publique (DUP) concernant des captages : sur 13 000 captages, 65 % disposent d'une DUP. Il pressent que ce retard ne sera pas comblé d'ici le 30 juin 2018 et plaide donc pour une prolongation du délai.

M. IRRMANN apprécie que le niveau d'engagement au niveau des aides soit maintenu. Une étude d'impact sur la charge de travail des personnels de l'Agence conséquemment à ces évolutions a été menée, dont les conclusions s'avèrent plutôt rassurantes. M. IRRMANN exprime une opinion mitigée sur Ecophyto 2 : les quelques collègues de travail qui devront gérer les aides en direct, en particulier aux régimes exemptés, redoutent une charge de travail excessive.

M. DELPUECH demande aux membres du conseil d'administration s'ils souhaitent effectuer d'autres interventions.

M ROY répond aux différentes remarques formulées. Tout d'abord, le délai concernant les DUP a déjà été reporté et M. ROY estime que le 11<sup>ème</sup> programme abordera cette question. Ensuite, concernant Ecophyto 2, les mesures proposées anticipent les orientations des gouvernances régionales : l'agence de l'eau vise à initier un mouvement lui permettant d'éviter l'instruction de dossiers individuels.

### **III/5. Equilibre financier du programme**

Au sujet de l'équilibre financier du programme, M. ROY prévoit que le fonds de roulement de l'Agence corresponde à 2,2 mois fin 2017 et 1,2 mois fin 2018. Il précise que les 32 millions d'euros qui apparaissent accompagnés d'un astérisque dans le tableau, en recettes et en dépenses, correspondent à une réduction sur l'exercice antérieur dont le montant particulièrement important résulte de la mise en place des EPCI induits par la loi NOTRe. Trop de redevances domestiques ont été perçues en 2015 par des délégataires qui ne le sont plus, tandis qu'à l'inverse, certains nouveaux délégataires n'ont pas prélevé ces redevances.

M. DELPUECH propose de passer aux délibérations.

### **Délibérations**

M. ROY résume la délibération du point 3 « *les redevances* » : Il est demandé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération fixant les taux de redevances et les zones de tarifications pour les années 2017 à 2018, en vue d'une adoption définitive par le conseil d'administration le 30 septembre prochain, après avis conforme des 2 comités de bassin. Concernant les taux de redevance. M. ROY précise qu'une coquille s'est glissée dans le document : à l'article 1, il faut lire 0,1 et non 0,01 pour l'année 2017.

*Le projet de délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2016 adoptant les taux de redevances et les zones de tarifications pour les années 2017 à 2018 est approuvé moins 2 abstentions.*

**La délibération n° 2016-13 « ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 A 2018 » est adoptée.**

M. ROY aborde maintenant les délibérations sur les révisions du programme :

- les modifications de l'énoncé du programme ;
- les transferts entre lignes de programme et reports de 2015 sur 2016 ;
- les conditions générales d'attribution des aides ;
- La lutte contre les pollutions domestiques
- La lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides
- la lutte contre les pollutions industrielles,
- L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques
- La gestion concertée et le soutien à l'animation
- l'équilibre financier.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.*

**La délibération N°2016-14 - ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-15 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2016 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME ET REPORTS DE 2015 SUR 2016 - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-16 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHONE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-17 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES DE RHONE MEDITERRANEE CORSE (LCF 11-12-15) - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-18 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES (LCF 18) est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-19 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES RHONE MEDITERRANEE CORSE (LCF 13) - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-20 - L'ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LCF 21) - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-21 - PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LCF 24) - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2016-23 - EQUILIBRE FINANCIER DU PROGRAMME est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2016**

Mme GRAVIER-BARDET présente les quatre tableaux devant être approuvés : 1, 2, 4 et 6.

Le tableau 2 présente les huit enveloppes des crédits de paiement (CP) et des autorisations d'engagement (AE), tandis que le tableau 3 détaille les évolutions des différentes enveloppes. Les dépenses en personnel progressent de 620 000 euros, ce qui s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice. Mme GRAVIER-BARDET annonce par ailleurs un ajustement des ETP dans le respect des plafonds fixés par la tutelle. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 13,3 millions d'euros, en raison de la réduction des exercices antérieurs, d'une régularisation d'erreur ainsi que d'une correction sur les charges à payer. La diminution de 10 % des dépenses plafonnées par rapport au budget de 2014 est toutefois garantie. Les dépenses d'investissement ne progressent que de 60 000 euros. Enfin, concernant les interventions, l'augmentation s'élève à 6,8 millions d'euros pour les CP et 20,3 millions d'euros pour les AE. Le tableau des AE fait écho à la présentation de M. PICOCHÉ. L'augmentation des CP correspond à l'augmentation des dépenses liées aux crédits d'intervention. Concernant les recettes, les recettes budgétaires augmentent de 16,4 millions d'euros. Le nouveau solde budgétaire s'élève désormais à 6 millions d'euros, alors que son montant atteignait 10,6 millions d'euros dans le budget initial. Le tableau 6 résume la situation patrimoniale de l'Agence de l'Eau. Le fonds de roulement progresse de 6 millions d'euros par rapport à 2015 : le FDR s'élève donc à 160 millions d'euros au 31 décembre 2016.

M. DELPUECH demande à Mme PIC, contrôleuse budgétaire, si elle souhaite ajouter des éléments à cette présentation.

Mme PIC répond par la négative.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable au budget rectificatif n°1.*

**La délibération n° 2016-24 - BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2016 DELIBERATION N° 2016-25 – est adoptée à l'unanimité.**

## **V. APPEL A PROJETS**

M. DELPUECH invite M. PICOCHÉ à présenter les quatre appels à projets concernés.

### **V-1/ Appel à projets "gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau"**

M. PICOCHÉ rappelle qu'une pré-information du conseil d'administration a eu lieu le 25 février 2016. La loi NOTRe oblige le transfert de compétences en eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'améliorer la gestion durable du patrimoine. L'agence de l'eau souhaite accompagner ces changements majeurs et limiter le risque de reports de travaux, en anticipant le transfert de compétences et en participant à la réflexion sur la structuration du périmètre et des nouveaux services. Cette finalité s'exprime dans l'appel à projets numéro 1, qui comprend le financement des études de transfert et de structuration des services d'eau. Cet appel à projets s'ouvrirait le 24 juin 2016 pour se terminer au 28 juin 2018 et serait doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

M. DELPUECH remercie M. PICOCHÉ.

M. RAYMOND souligne l'importance de ce transfert pour les collectivités et les communautés de communes. Il s'interroge sur des simulations de tarification dans le cas où la gestion se trouverait confiée à une régie.

M. DELPUECH estime que le rôle de l'Agence consiste à aider les collectivités à mener des études et à définir leur avenir. Il répond donc que ce sont les maîtres d'ouvrage qui devront définir le cahier des charges des études.

M. ROY conçoit que les collectivités se posent la question des modes de gestion. Il estime pour sa part que l'organisation future constitue une des questions légitimes à se poser dans le cadre des études que cet appel à projets permettra d'aider.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ».*

***La délibération n° 2016-25 - APPEL A PROJETS "GERER LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU - est adoptée à l'unanimité.***

### **V-2/ Appel à projets "Economies d'eau en agriculture »**

M. PICOCHÉ précise qu'il fournit aujourd'hui quelques éléments d'information en vue d'une délibération qui interviendra au mois d'octobre 2016. Les économies d'eau, tous secteurs confondus, en zone déficitaire du SDAGE sont éligibles dans le cadre du programme. Dans les autres zones, un appel à projets avait été lancé en 2015 et concernait tous les secteurs hormis l'agriculture. Cet appel à projets visant l'agriculture complète donc le précédent. Cet appel à projets serait initié en novembre 2016 pour se terminer à la fin de l'année 2017 et concernerait entre autres l'hydraulique agricole et la modification des types d'irrigation. L'enveloppe proposée s'élève à 5 millions d'euros et le taux de subvention correspondrait à 50 %.

### **V-3/ Appel à projets Ecophyto II - année de transition - 2016 financement de l'animation pour accompagner des groupes d'agriculteurs en transition vers l'agroécologie sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse**

M. PICOCHÉ explique que l'appel à projets concernant Ecophyto2 s'inscrit dans une période transitoire dans l'attente des stratégies régionales de fin d'année. Cet appel porte sur des dépenses de fonctionnement pour de l'accompagnement de groupes d'agriculteurs sur des pratiques à bas niveau d'intrants phytosanitaires. Cet appel à projets s'étendrait du 30 juin 2016 au 30 décembre 2016 et serait doté d'une enveloppe de 0,5 million d'euros.

M. DELPUECH demande à M. PICOCHÉ si les collectivités territoriales seront éligibles.

M. PICOCHÉ répond que cet appel se montre très ouvert sur les critères d'éligibilité : les chambres d'agriculture peuvent également postuler.

M. DELPUECH s'interrogeait sur ce point : il alerte M. PICOCHÉ sur le fait que les chambres d'agriculture n'ont pas été explicitement mentionnées dans la liste d'éligibilité. Il insiste pour qu'elles soient explicitement citées : l'agence de l'eau a besoin de partenaires de dialogue avec le monde agricole.

M. HERISSON appuie cette demande au nom des élus présents.

M. PICOCHÉ veillera à ce que cet ajout soit effectué.

M. ROY explique que l'éligibilité des chambres d'agriculture n'a jamais été remise en question lors de la rédaction du rapport : il convient en effet de citer explicitement ces organismes majeurs.

M. DELPUECH propose de faire figurer les chambres d'agriculture en haut de la liste des organismes destinataires de cet appel à projets, afin d'envoyer un message fort au monde agricole.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'appel à projets « Ecophyto 2- année de transition 2016 ».*

***La délibération n° 2016-26 « APPEL A PROJETS ECOPHYTO II - ANNEE DE TRANSITION - 2016 FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR ACCOMPAGNER DES GROUPES D'AGRICULTEURS EN TRANSITION VERS L'AGROECOLOGIE SUR LES BASSINS RHONE MEDITERRANEE ET CORSE est adoptée à l'unanimité.***

#### **V-4/ Appel à projets "conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI" réévaluation de l'enveloppe financière**

M. PICOCHÉ aborde le quatrième appel à projets, qui correspond en fait à l'extension d'un appel à projets qui s'est étendu de septembre 2015 à mars 2016. Au vu de la qualité et du nombre des dossiers reçus, M. PICOCHÉ propose donc une augmentation de l'enveloppe financière, qui s'élevait à 25 millions d'euros, de 9 millions d'euros. Par ailleurs, il envisage que les dernières décisions d'aides puissent intervenir en avril 2017.

*Le conseil d'administration rend un avis favorable à l'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets « conjuguer la renaturation des rivières et la lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».*

***La délibération n° 2016-27 - APPEL A PROJETS "CONJUGUER RENATURATION DES RIVIERES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'HEURE DE LA GEMAPI REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – est adoptée à l'unanimité.***

#### **VI. AIDES A L'AGRICULTURE – CONVENTION TYPE AVEC L'AGENCE DE SERVICE DE PAIEMENT (ASP) POUR LES AIDES SURFACIQUES ET POUR LES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MODE DISSOCIE**

M. PICOCHÉ rappelle les deux types de conventions : HSI-GC pour les mesures non surfaciques et SIGC pour les mesures surfaciques. Le rapport présente la convention type SIGC de mai 2016 en paiement associé et un point particulier de convention hors SIGC portant sur l'investissement, en paiement dissocié, pour de la gestion de ressource.

M. PICOCHÉ propose par ailleurs de délibérer sur la capacité de signature du directeur général des conventions après mise au point avec l'ensemble des régions et de l'agence de service et de paiement. Ces conventions prendront effet de manière rétroactive.

M. RAYMOND s'interroge sur la possibilité de l'intervention de l'ASP sur les mesures hors PDRR.

M. PICOCHE répond par la négative.

M. ROY explique qu'à l'inverse, le soutien aux stations d'expérimentation agricoles par exemple peut bénéficier d'un régime d'exemption spécifique pour la recherche et le développement, sans s'adosser sur le PDRR.

M. DELPUECH se soucie de la visibilité de l'aide pour le bénéficiaire : ce dernier doit bien percevoir qu'une partie des aides provient des fonds de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, M. DELPUECH recommande la mise en place d'un mécanisme de traçabilité des délais. L'ASP gère un nombre considérable d'attributions et la tenue des délais semble primordiale à M. DELPUECH.

M. BLANCHARD confirme que les retards sont mal perçus par le monde agricole.

**La délibération n°2016-28 - AIDES A L'AGRICULTURE-CONVENTION TYPE AVEC L'AGENCE DE SERVICE DE PAIEMENT (ASP) POUR LES AIDES SURFACIQUES ET POUR LES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MODE DISSOCIE est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Mme FLEURENCE explique que ces dossiers correspondent à des sociétés en liquidation, qui ont été pour l'essentiel provisionnées. Les coûts ont donc pu être prévus.

**La délibération N° 2016-29 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII. REVISION DU CONTRAT D'OBJECTIFS**

Mme GRAVIER-BARDET rappelle qu'un contrat d'objectifs a été signé par l'agence de l'eau en 2013. La révision à mi-parcours concerne la modification d'indicateurs et le changement de cibles sur les indicateurs prévus. A ce titre, notamment, l'indicateur sur les substances dangereuses éliminées évolue : le calcul est désormais réalisé en kilo et non plus en pourcentage. De plus, l'indicateur des opérations portuaires a été supprimé en l'absence d'évolutions intéressantes.

**La délibération N° 2016-30 - REVISION DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LES ANNEES 2016 A 2018 – est adoptée à l'unanimité.**

## **IX. RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

M. DELPUECH apprécie la présentation de ce rapport.

M. ROY précise qu'une erreur, figurant en page 7 du rapport, sera corrigée dans le document final. Il estime que la répartition des aides rend bien compte des priorités d'intervention de l'Agence de l'Eau. Sur 500 millions d'euros d'aides annuelles, un peu moins de la moitié est ainsi consacrée aux pollutions domestiques et 50 millions d'euros à l'eau potable. M. ROY met en avant l'effort réalisé contre les fuites et pour la rénovation des réseaux, qui s'est traduit par l'économie de 46 millions de m<sup>3</sup>. Il souligne par ailleurs la réussite des actions entreprises au titre de la GEMAPI. Il se réjouit, de plus, de la mobilisation des communes sur la politique « 0 pesticide ». L'aide à l'assainissement versée aux petites collectivités a augmenté depuis 2014. M. ROY signale de plus aux membres du conseil d'administration que le volume d'aides versé à la Corse a augmenté : 20 millions d'euros d'aides ont été accordés en 2015.

Sur les redevances, la répartition par thème témoigne de l'action de l'Agence : sur 530 millions d'euros, environ 370 proviennent des redevances pollution et collecte domestique. M. ROY souligne la montée de la politique de contrôle de l'Agence sur les redevances, avec notamment la recherche de redevables non déclarés. De plus, depuis 2015, le service de métrologie de l'agence est certifié COFRAC. M. ROY mentionne par ailleurs la coopération internationale dans laquelle l'Agence de l'eau a investi 4 millions d'euros cette année. Il rappelle les différents modes d'intervention de l'Agence dans ce domaine. Lors de crises, l'agence peut apporter son aide, comme cela a été le cas cette année au Népal suite à un tremblement de terre. L'Agence intervient de plus en coopération décentralisée, comme à Madagascar.

M. DELPUECH salue la qualité du travail effectué.

M. ROUSTAN regrette qu'une représentation de poisson ne figure pas dans ce dossier alors qu'il s'agit d'un indicateur naturel majeur pour l'appréciation de la qualité des cours d'eau.

**La délibération N°2016-31 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – est adoptée à l'unanimité.**

## **X. POINT D'INFORMATION SUR LES SORTIES D'INVENTAIRES**

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que la Cour des comptes avait incité l'Agence de l'eau à effectuer un inventaire physique à la fin de l'année 2015. Elle propose en conséquence une liste de sorties d'inventaires, composée majoritairement de voitures et d'ordinateurs.

M. DELPUECH remercie Mme GRAVIER-BARDET.

## **XI. BILAN SOCIAL 2015**

Mme GRAVIER-BARDET explique que les effectifs en CDI et fonctionnaires gérés par l'Agence baissent depuis 2011. Elle signale par ailleurs aux membres du conseil d'administration la consommation totale des 366 ETPT sur l'année 2015. Elle indique, en outre, que le nombre de 356,7 ETP sert à calculer les effectifs en ETP à la fin de l'année 2016.

La pyramide des âges présente une forme de toupie : l'âge moyen des salariés s'élève à 44,7 ans. Ainsi, 13 % des effectifs quitteront l'Agence d'ici dix ans. Mme GRAVIER-BARDET constate également la faible représentation de la tranche d'âge située entre 20 et 30 ans : très peu de recrutements ont été réalisés ces dernières années du fait des suppressions de postes.

Concernant la mobilité, l'Agence ne compte ainsi que 7 agents arrivant en 2015. Quant à la mobilité interne, 29 personnes ont changé de poste en 2015. L'Agence a enregistré 11 départs en 2015 : 4 en retraite, 1 démission, 4 fins de détachement et 1 licenciement pour inaptitude physique. 8 stagiaires et 3 apprentis ont été accueillis en 2015.

Le nombre d'heures écartées non prises en compte s'avère relativement important, c'est un indicateur de la charge de travail des agents. Par ailleurs, le nombre total de jours d'arrêt maladie a augmenté en 2015, pour atteindre le nombre de 3 815. Mme GRAVIER-BARDET ne se trouve pas en capacité de fournir d'explications factuelles à cette hausse.

Elle souligne cependant la forte mobilisation au sein de l'Agence sur le dossier des risques psychosociaux (RPS). Un plan d'actions détaillé a été élaboré en collaboration avec les représentants du personnel et un comité RPS a été mis en place en 2015. Par ailleurs, le baromètre social a été modifié.

Enfin, concernant la formation, Mme GRAVIER-BARDET indique que le taux de formation par agent s'élève à 4,2 jours par agent.

M. IRRMANN juge le nombre d'heures écrêtées annulées significatif, tout comme la hausse des arrêts maladie. Il apprécie la politique concernant les RPS mise en œuvre en 2015 mais estime que la hausse des objectifs et la baisse des moyens risquent de générer des conséquences néfastes sur le personnel.

M. DELPUECH remercie l'ensemble des équipes de l'Agence de l'eau pour la qualité du travail présenté ce jour.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

M. ROY annonce la tenue d'un concours de poésies courtes, des haïkus, sur le thème de l'eau à partir de l'automne 2016. Un recueil des meilleurs haïkus sera publié. Il sollicite trois volontaires parmi le Conseil d'administration pour participer au jury.

M. DELPUECH cite un haïku.

M. ROY prévoit que le prochain comité de bassin se tiendra le 30 septembre 2016. Le prochain conseil d'administration aura lieu après ce comité de bassin et pourrait comprendre le lancement d'une action dans le domaine de la biodiversité, si la loi à ce sujet est votée.

M. DELPUECH souhaiterait que les prochains conseils d'administration se tiennent un mercredi matin.

M. DELPUECH indique que les dates seront communiquées ultérieurement aux membres du conseil d'administration.

*La séance est levée à 12 heures 30*

\* \* \* \* \*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 23 juin 2016

## LISTE DE PRESENCE

Quorum : 33/38

(17 présents + 16 pouvoirs)

**M. MICHEL DELPUECH,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (8 voix)

(Régions, Départements, Communes)

- **M. Pierre HERISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille
- **M. René REVOL**, vice-président de l'agglomération de Montpellier

#### *Membres du collège des CT absent ayant donné pouvoir*

- M. Jean-Marc BLUY*, conseiller municipal de la ville d'Avignon a donné pouvoir à M. REVOL
- M. Gilles D'ETTORE*, maire de la ville d'Agde a donné pouvoir à M. REAULT
- M. Dominique DESPRAS*, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Antoine ORSINI*, communauté de communes du centre Corse a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Hervé PAUL*, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur a donné pouvoir à M. REAULT

### REPRESENTANTS DES USAGERS (12 voix)

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président UFC que choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- **M. Daniel PEPIN**, directeur délégué à la coordination de l'eau EDF
- **M. Claude ROUSTAN**, président de la fédération PPMA des Alpes de Haute Provence (04)
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe Solvay
- **M. Jean-Michel PALAZZI**, office d'équipement hydraulique de Corse

#### *Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir*

- **M. Loïc FAUCHON**, PDG de la société des eaux de Marseille a donné pouvoir à M. PEPIN
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. PEPIN
- **M. François LAVRUT**, chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Ahlstrom spécialités a donné pouvoir à M. VAUBOURG

### REPRESENTANTS DE L'ETAT (11 voix)

- **La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Christiane BALIAN-CATTEAU
- **La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par Didier VINCENT

#### *Représentants de l'Etat absents ayant donné pouvoir*

- *La directrice DREAL PACA a donné pouvoir à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.*
- *La commissaire à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.*
- *Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur par intérim de l'agence des aires marines protégées, a donné pouvoir DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *La directrice régionale des voies navigables de France (VNF) a donné pouvoir à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le préfet de Corse, a donné pouvoir au président du conseil d'administration, M. Michel Delpuech,*

### REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE (1 voix)

- **M. Sylvain IRRMANN**, titulaire

## **AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE**

**M. Baptiste BLANCHARD** – représentant la commissaire du gouvernement  
**Mme Fabienne PIC**– contrôleur économique et financier  
**Mme Pascale FLEURENCE**, Agence comptable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

## **AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**M. Laurent ROY** directeur général  
**M. Nicolas CHANTEPY**, directeur général adjoint  
**Mme Mireille GRAVIER-BARDET**, secrétaire général  
**M. Yannick PREBAY**, directeur délégué Rhône-Alpes  
**Mme Gaëlle BERTHAUD**, directrice déléguée de Marseille  
**M. Dominique COLIN**, directeur délégué – délégation de Montpellier  
**M. Laurent TESSIER**, directeur délégué – délégation de Besançon  
**M. Matthieu PAPOUIN**, directeur du Département Planification Programme (DPP)  
**M. Nicolas GUERIN**, directeur du Département Données Redevances Relations Internationales (DDR)  
**Mme Nancy YANA**, Délégation à la communication  
**M. Fabien ABAD**, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)  
**M. Yann SOLER**, adjoint à l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse  
**Mme Dhrifa BEDJEGUELAL** – secrétariat des assemblées  
**Mme Anna DI REZZE-BELLOT** – secrétariat des assemblées

---

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-37

---

**DESIGNATIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2014-19 du 4 septembre 2014 modifiée le 19 mars 2015 par délibération n°2015-3 relative à la composition de la commission du programme.

Vu la délibération n°2014-20 du 4 septembre 2014, n°2015-14 du 25 juin 2015 précisant la désignation des administrateurs à la commission du programme Rhône Méditerranée Corse,

D E C I D E

**Article unique** :

Sont désignés(es) à la commission du programme Rhône Méditerranée Corse :

**Au titre du collège des collectivités territoriales :**

- Antoine ORSINI
- Jean-Marc BLUY
- Dominique DESPRAS
- Hervé PAUL

**Au titre du collège des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées :**

- Jean-Michel PALAZZI
- Vincent GABETTE

Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-38

---

**GESTION DES DEPENSES 2016 :  
TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, modifiée par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-43 du Conseil d'administration du 6 décembre 2012 validant les transferts d'autorisations 10ème programme sur les lignes fonctionnement,

Vu la délibération n° 2016-32 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016 relative à l'adoption de l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention modifié,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

DECIDE

**Article 1 :**

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012, les transferts des autorisations de programme pour 2016 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

LCF	Dotations AP 2016	Transferts proposés	Dotations AP 2016 après transfert
11-STATIONS D'EPURATION COLLECT.	70,0	-10,6	59,4
12- RESEAUX COLLECTIVITES	73,5	10,0	83,5
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	23,0	-3,2	19,8
14- ELIMINATION DES DECHETS			
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	5,0	-2,3	2,7
17- PRIME POUR EPURATION	97,7	3,1	100,8
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	43,6	-1,5	42,1
<b>TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b>	<b>312,8</b>	<b>-4,5</b>	<b>308,3</b>
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	66,0	5,4	71,4
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	12,0	-3,3	8,7
24- MILIEUX AQUATIQUES	79,7	7,5	87,2
25- EAU POTABLE	42,0	3,4	45,4
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,0	-0,9	4,1
<b>TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX</b>	<b>204,7</b>	<b>12,1</b>	<b>216,8</b>
31- ETUDES GENERALES	11,2	-7,5	3,7
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11,5	1,0	12,5
33- ACTION INTERNATIONALE	5,0	-0,6	4,4
34- INFORMATION, COMMUNICATION	4,4	-1,3	3,1
<b>TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN</b>	<b>32,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>23,7</b>
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	8,9		8,9
42- IMMOBILISATIONS	2,6	0,8	3,4
43- PERSONNEL	26,8		26,8
44- CHARGES DE REGULARISATION	19,0		19,0
48-DEPENSES COURANTES REDEVANCES	7,6		7,6
49-DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	1,4		1,4
<b>TITRE 4- DEPENSES COURANTES</b>	<b>66,3</b>	<b>0,8</b>	<b>67,1</b>
<b>TITRE 5- FONDS DE CONCOURS</b>	<b>87,0</b>		<b>87,0</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>702,9</b>	<b>0,0</b>	<b>702,9</b>

Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH

**Annexe : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2016  
PAR DOMAINE**

LCF	NATURE LCF	Dotations AP 2016	Transferts proposés	Dotations AP 2016 après transfert
<b>Domaine 1</b>				
LCF 29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,0	-0,9	4,1
LCF 31	ETUDES GENERALES	11,2	-7,5	3,7
LCF 32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11,5	1,0	12,5
LCF 33	ACTION INTERNATIONALE	5,0	-0,6	4,4
LCF 34	INFORMATION COMMUNICATION	4,4	-1,3	3,1
LCF 41	FONCTIONNEMENT	8,9	0,0	8,9
LCF 42	IMMOBILISATIONS	2,6	0,8	3,4
LCF 43	PERSONNELS	26,8	0,0	26,8
LCF 44	CHARGES DE REGULARISATION	19,0	0,0	19,0
LCF 48	DEPENSES COURANTES LIEES A UX REDEVANCES	7,6	0,0	7,6
LCF 49	DEPENSES COURANTES LIEES A UX INTERVENTIONS	1,4	0,0	1,4
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 1</b>		<b>103,4</b>	<b>-8,5</b>	<b>94,9</b>
<b>Domaine 2</b>				
LCF 11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	70,0	-10,6	59,4
LCF 12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (hors pluvial)	38,5	6,5	45,0
LCF 14	ELIMINATION DES DECHETS			
LCF 15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	5,0	-2,3	2,7
LCF 25	EAU POTABLE	42,0	3,4	45,4
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 2</b>		<b>155,5</b>	<b>-3,0</b>	<b>152,5</b>
<b>Domaine 3</b>				
LCF 13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	23,0	-3,2	19,8
LCF 12	RESEAUX PARTIE PLUVIAL	35,0	3,5	38,5
LCF 18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	43,6	-1,5	42,1
LCF 21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	66,0	5,4	71,4
LCF 23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	12,0	-3,3	8,7
LCF 24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	79,7	7,5	87,2
<b>SOUS TOTAL DOMAINE 3</b>		<b>259,3</b>	<b>8,4</b>	<b>267,7</b>
<b>TOTAL DOMAINES</b>		<b>518,2</b>	<b>-3,1</b>	<b>515,1</b>
<b>HORS DOMAINES</b>				
LCF 17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	97,7	3,1	100,8
LCF 50	FOND DE CONCOURS	87,0		87,0
<b>TOTAL PROGRAMME</b>		<b>702,9</b>	<b>0,0</b>	<b>702,9</b>

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-39

---

**BUDGET INITIAL 2017**

---

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 350 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 641 251 520 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 26 617 000 € personnel
  - 17 584 410 € fonctionnement
  - 593 396 410 € intervention
  - 3 653 700 € investissement
- 559 364 683 € de crédits de paiement dont :
  - 26 617 000 € personnel
  - 17 743 210 € fonctionnement
  - 511 082 773 € intervention
  - 3 921 700 € investissement
- 526 393 560 € de prévisions de recettes
- - 32 971 123 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- |                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| ▪ Variation de trésorerie :         | - 69 876 123 € |
| ▪ Résultat patrimonial :            | - 9 720 983 €  |
| ▪ Insuffisance d'autofinancement :  | - 7 220 983 €  |
| ▪ Variation du fonds de roulement : | - 48 047 683 € |

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois - Budget initial 2017**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	340,7	3	343,7
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	350	3	353

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau détaillé des emplois**

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	351,6	342,5	26 569 700	3	3	46350	345,5	354,6	26 616 050
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion</u> , dont <u>CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	351,6	342,5	26 569 700	0	0	0	342,5	351,6	26 569 700
* Non titulaires de droit public	351,6	342,5	26 569 700	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	351,6	342,5	26 569 700,00	0	0	0	0	0	0
. Contractuels sous statut :	330,6	322,5	24 296 648,97	0	0	0	0	0	0
o CDI	317,1	308	23 304 511,31	0	0	0	0	0	0
o CDD	13,6	14,6	992 137,66	0	0	0	0	0	0
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	21	20	2 273 051,02	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	/	/	/	3	3	46 350	3	3	46 350,00
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>	/	/	/	/	/	/	0	0	0
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)	/	/	/	/	/	/	0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur	/	/	/	/	/	/	0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur	/	/	/	/	/	/	0	0	0

**TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2017**  
Autorisations budgétaires

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>DEPENSES</b>						
	Montants en €					
	AE BI 2016	CP BI 2016	AE BI+BR1 2016	CP BI+BR1 2016	AE BI 2017	CP BI 2017
<b>Personnel</b>	<b>26 800 000</b>	<b>26 181 195</b>	<b>26 800 000</b>	<b>26 800 000</b>	<b>26 617 000</b>	<b>26 617 000</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>503 000</i>	<i>503 000</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>9 900 000</b>	<b>10 483 593</b>	<b>27 900 000</b>	<b>23 832 593</b>	<b>17 584 410</b>	<b>17 743 210</b>
<b>Intervention</b>	<b>576 700 000</b>	<b>458 568 530</b>	<b>597 040 000</b>	<b>465 378 080</b>	<b>593 396 410</b>	<b>511 082 773</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 335 000</b>	<b>3 400 000</b>	<b>3 396 000</b>	<b>3 653 700</b>	<b>3 921 700</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b> AE (A) CP (B)	<b>615 400 000</b>	<b>498 568 318</b>	<b>655 140 000</b>	<b>519 406 673</b>	<b>641 251 520</b>	<b>559 364 683</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>						<b>-</b>

<b>RECETTES</b>			
Montants en €			
BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017	
<b>509 182 200</b>	<b>525 657 200</b>	<b>526 393 560</b>	<b>Recettes globalisées</b>
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
507 632 800	523 632 800	524 682 560	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
1 549 400	2 024 400	1 711 000	Recettes propres
-	-	-	<b>Recettes fléchées*</b>
-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
-	-	-	Recettes propres fléchées
<b>509 182 200</b>	<b>525 657 200</b>	<b>526 393 560</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b> (C)
<b>10 613 882</b>	<b>6 250 527</b>	<b>- 32 971 123</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2017**  
Equilibre financier

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*			32 971 123	10 613 882	6 250 527		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)		15 630 000	20 150 000	0	36 540 000	25 745 000	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	5 500 000	5 500 000	6 000 000	0	1 000 000	6 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	58 130 000	42 500 000	42 500 000	36 540 000			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>63 630 000</b>	<b>63 630 000</b>	<b>101 621 123</b>	<b>47 153 882</b>	<b>43 790 527</b>	<b>31 745 000</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)</b>			<b>-</b>	<b>16 476 118</b>	<b>19 839 473</b>	<b>69 876 123</b>	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-	0	0	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>			-	<b>16 476 118</b>	<b>19 839 473</b>	<b>69 876 123</b>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>63 630 000</b>	<b>63 630 000</b>	<b>101 621 123</b>	<b>63 630 000</b>	<b>63 630 000</b>	<b>101 621 123</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2017**

**Situation patrimoniale**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT**

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

CHARGES					PRODUITS				
	CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017		CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017
Personnel	26 060 054,38	26 181 195	26 800 000	26 617 000	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	482 102,93	500 000	500 000	503 000	Fiscalité affectée		535 555 000	551 555 000	546 511 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61 889 708,79	11 983 593	25 332 593	20 243 210	Autres subventions				
Intervention	455 284 140,68	465 068 530	471 878 080	511 082 773	Autres produits	540 200 121,88	1 549 400	2 024 400	1 711 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>543 233 903,85</b>	<b>503 233 318</b>	<b>524 010 673</b>	<b>557 942 983</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>540 200 121,88</b>	<b>537 104 400,00</b>	<b>553 579 400</b>	<b>548 222 000</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	33 871 082	29 568 727	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 033 781,97	0	0	9 720 983
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>543 233 903,85</b>	<b>537 104 400</b>	<b>553 579 400</b>	<b>557 942 983</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>543 233 903,85</b>	<b>537 104 400,00</b>	<b>553 579 400</b>	<b>557 942 983</b>

**CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

	CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-3 033 781,97	33 871 082	29 568 727	-9 720 983
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 130 814,72	1 500 000	1 500 000	2 500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 035 124,90	0	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	2 764,21	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>-940 856,36</b>	<b>35 371 082</b>	<b>31 068 727</b>	<b>-7 220 983</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES**

EMPLOIS					RESSOURCES				
	CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017		CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017
Insuffisance d'autofinancement	940 856,36	0	0	7 220 983	Capacité d'autofinancement	0	35 371 082,00	31 068 727	0
Investissements	2 731 160,83	3 335 000	3 396 000	3 921 700	Financement de l'actif par l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention	17 578 715,70		15 630 000	20 150 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources	41 643 173,29	0,00	36 540 000	25 745 000
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>21 132 268,52</b>	<b>3 335 000</b>	<b>19 026 000</b>	<b>31 292 683</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>41 462 506,10</b>	<b>35 371 082,00</b>	<b>67 608 727</b>	<b>25 745 000</b>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	20 330 237,58	32 036 082	48 582 727	0	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0	0	0	-5 547 683

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

**VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE**

	CF 2015	BI 2016	BI + BR1 2016	BI 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	20 330 238	32 036 082	48 582 727	-5 547 683
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat)		-21 590 000	-42 500 000	-42 500 000
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)		10 446 082	6 082 727	-48 047 683
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-7 443 993	26 922 200	25 922 200	21 828 440
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10) *	27 774 230	-16 476 118	-19 839 473	-69 878 123
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	<b>154 684 544</b>	<b>150 102 273</b>	<b>160 767 271</b>	<b>112 719 588</b>
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	33 033 268	109 658 036	58 955 468	80 783 908
Niveau final de la TRESORERIE	121 651 275	40 444 237	101 811 803	31 935 680

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-40

---

**APPEL A PROJETS "ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE"**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-20 du Conseil d'Administration du 23 juin 2016 relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LCF 21)

Vu le projet de règlement de l'appel à projets 2017 « Economies d'eau en agriculture »

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**d'approuver** le règlement de l'appel à Projets 2017 « Economies d'eau en agriculture » ;

**de fixer** l'enveloppe d'Autorisations de programme à 5 M€ ;

**d'autoriser** son lancement le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

# APPEL A PROJETS 2017 SUR LES ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE

## REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :

**1<sup>er</sup> novembre 2016 – 31 décembre 2017**

Dans le cadre des appels à projets des programmes de développement rural régionaux (PDR)

Dépôt des dossiers de demandes d'aide :

Uniquement auprès des guichets régionaux du PDRR  
des régions :

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Occitanie

Auvergne-Rhône-Alpes

Corse

### Pour toute question :

- consulter le site : [www.eaurmc.fr/economiesdeau-agri](http://www.eaurmc.fr/economiesdeau-agri)
- ou envoyer un message à l'adresse : [contact.economiesdeau@eaurmc.fr](mailto:contact.economiesdeau@eaurmc.fr)
- ou contacter la Délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

## **1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Dans le cadre de son programme d'interventions « Sauvons l'eau », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux.

Elle finance ces opérations en premier lieu sur les territoires dits « prioritaires » au titre de la gestion quantitative :

- sur lesquels le SDAGE Rhône Méditerranée préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements, ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif ;
- sur lesquels le SDAGE Corse donne l'objectif d'assurer le maintien ou le retour au bon état quantitatif.

Sur les autres territoires (« non prioritaires »), l'agence peut en second lieu soutenir les opérations d'économies d'eau dans le cadre d'appels à projets.

En 2015, un appel à projets avait été lancé à destination des collectivités et industriels.

**L'agence de l'eau souhaite maintenant accompagner de manière similaire, en 2017, les usages agricoles dans l'effort qu'ils doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets qui permet d'ouvrir les aides de l'Agence aux opérations d'économies d'eau sur les territoires « non prioritaires » des bassins Rhône Méditerranée et Corse, à l'exception des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne pour lesquels les programmes de développement rural ne permettent pas d'aider les opérations d'économies d'eau.**

Pour cet appel à projets, l'agence consacre une enveloppe de **5 millions d'euros**.

## **2 – CHAMP DE L'APPEL A PROJETS**

### ***2.1 Les actions financées***

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre des études, des équipements ou des travaux. Il cible les usages agricoles<sup>1</sup>.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des prélèvements existants dans la ressource en eau. Ils portent notamment sur :

- la modernisation des infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau : régulation des ouvrages de distribution d'eau brute, amélioration de l'efficacité, conversion des réseaux gravitaires en réseau sous-pression ou basse pression ;
- la mise en œuvre de technologies économes en eau : matériel de contrôle et de gestion de l'irrigation (pilotage, tensiomètres...), dispositifs hydro économes, passage au goutte-à-goutte...

Les projets pris en compte pour l'affectation des aides de l'Agence sont uniquement ceux qui seront déposés, pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2017, en réponse aux appels à projets régionaux (selon leur calendrier spécifique) des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) pour les mesures 4.1 (projets individuels) et 4.3 (projets collectifs).

---

<sup>1</sup> On entend par usages agricoles les activités de production primaire agricole. Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives ne sont pas concernées par cet appel à projets.

## **Sont exclus des aides ouvertes par l'Agence dans cette démarche :**

- les opérations de substitution (transfert ou retenues) qui ne sont pas des opérations d'économies d'eau au sens strict ;
- les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- le renouvellement ;
- les compteurs individuels ;
- la réutilisation/le recyclage des eaux usées domestiques ou traitées par une station d'épuration de collectivité ;
- la réutilisation des eaux pluviales ;
- les démarches d'animation ;
- les stations expérimentales ;
- les projets dont le montant est inférieur à 3 000 euros TTC ou inférieur au seuil du PDR régional ;
- **les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.**

### ***2.2 Les porteurs de projets attendus***

L'ouverture des aides de l'Agence se faisant uniquement dans le cadre des appels à projets des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) pour les mesures 4.1. et 4.3., les bénéficiaires sont par construction ceux identifiés dans les PDR des différentes régions pour les mesures correspondantes.

Pourront être aidés les projets individuels et les projets collectifs.

Par construction, seuls les projets situés dans une région dont le Programme de Développement Rural a ouvert les aides à l'hydraulique agricole pourront bénéficier de cette aide ouverte par l'Agence de l'Eau, et ce à condition que la Région considérée lance entre novembre 2016 et fin 2017 un appel à projets correspondant. Sont donc possibles les projets situés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes (pour sa partie relevant du bassin Rhône-Méditerranée), Occitanie (pour sa partie relevant du bassin Rhône-Méditerranée) et en Corse, dès lors que la Région considérée ouvrira un tel appel à projets.

### ***2.3. Taux d'aide***

**Dans cet appel à projets, le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 50% du montant éligible du projet**, pour les projets situés en territoire « non prioritaire ».

Le taux global maximal des aides publiques est par construction celui prévu par le Programme de Développement Rural.

## **3 – DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

Afin de respecter les règles sur l'encadrement européen, les aides de l'agence de l'eau seront attribuées dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) et pour les dossiers sélectionnés lors des appels à projets régionaux des PDR.

### **3.1. Dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide est établi uniquement en utilisant les formulaires prévus par les Régions en réponse aux appels à projets/propositions/candidatures lancés dans le cadre des Programmes de développement ruraux.

Le formulaire propre à l'Agence de l'eau ne doit pas être utilisé.

Le formulaire complété doit être transmis directement auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) de chaque région.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que chaque appel à projet régional fixe le guichet pertinent pour la mesure considérée, le guichet pouvant être différent en mesure 4.1. ou en mesure 4.3. par exemple.

### **3.2. Sélection des projets**

Rappel : cet appel à projet concerne les actions situées sur les territoires « non prioritaires ». Sur les territoires dits « prioritaires » ou pour les actions déjà éligibles dans le cadre du programme (notamment les contrats de canaux), les services de l'Agence de l'eau apporteront une aide au titre de la gestion quantitative selon les modalités habituelles.

Sur les territoires « non prioritaires » concernés par cet appel à projet, les demandes d'aides reçues sont examinées par les comités régionaux de sélection des PDR, dont fait partie l'Agence de l'eau.

Les critères d'éligibilité sont les critères des programmes de développement rural et sont rappelés dans chaque appel à projets régional.

L'Agence de l'eau apportera une aide aux meilleurs dossiers selon le classement établi par le comité régional de sélection du PDR, dans la limite de l'enveloppe totale disponible (5M€ pour l'ensemble des régions). La décision d'aide de l'Agence de l'eau interviendra en 2017, en lien avec les comités de sélection des PDR.

## ANNEXE : liste des guichets uniques

### REGION RHONE-ALPES

DDT de l'Ain	DDT de l'Ardèche	DDT de la Drôme	DDT de la Loire
Service Agriculture et Forêt 23 rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX <b>04 74 45 63 63</b> ddt-saf@ain.gouv.fr	Service Économie Agricole 2 Place des Mobiles BP 613 07006 PRIVAS 04 75 66 70 02 ou 04 75 65 50 50 ddt-sea@ardeche.gouv.fr	Service Agriculture 4 Place Laennec BP 1013 26015 VALENCE CEDEX <b>04 81 66 80 34</b> ddt-sa-pdr@drome.gouv.fr	Service Économie Agricole 2, avenue Grüner, allée B CS 90509 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 <b>04 77 43 80 00</b> ddt@loire.gouv.fr
DDT de l'Isère	DDT du Rhône	DDT de Savoie	DDT de Haute-Savoie
Service Agriculture et Développement Rural 17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9 <b>04 56 59 45 39</b> ddt-sadr-pedr@isere.gouv.fr	Service Économie Agricole et Développement Rural 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 04 78 62 53 35 ddt-seader@rhone.gouv.fr	Service Politique Agricole et Développement Rural 1 rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY CEDEX 04 79 71 72 71 isabelle.porcheron@savoie.gouv.fr	Service Économie Agricole 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9 <b>04 50 33 78 21</b> ddt@haute-savoie.gouv.fr

### REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Affaires Européennes  
Service Gestion des Fonds Européens  
Hôtel de Région  
27 place Jules Guesde  
13 481 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél : 04 91 57 54 07  
E mail : feader-information@regionpaca.fr

### REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service Développement Rural et Littoral  
Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale  
201, avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
04.67.22.94.72

### REGION CORSE

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE  
Avenue Paul GIACOBBI  
BP 618  
20601 BASTIA CEDEX

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-41

---

**APPEL A PROJETS "INNOVATION ET EXPERIMENTATION EN AGRICULTURE"**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau,

Vu la délibération n°2016-18 du Conseil d'Administration du 23 juin 2016 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relatives à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (LCF 18)

Vu le projet de règlement de l'appel à projets « innovation et expérimentation en agriculture »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

**Article 1 :**

**d'approuver** le règlement de l'Appel à Projets « innovation et expérimentation en agriculture » ;

**de fixer** l'enveloppe d'autorisations de programme à 2 millions d'euros ;

**d'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**



## **Appel à projets**

# **INNOVATION ET EXPERIMENTATION EN AGRICULTURE**

**Financement de projets portés par  
des stations expérimentales agricoles**

## **REGLEMENT**

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Date de clôture de l'appel à projets : 31 mars 2017**

## 1- Contexte de l'appel à projets

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse bénéficient d'une activité de recherche, innovation et expérimentation basée sur un réseau de stations et de sites expérimentaux répartis dans les régions et couvrant la diversité des filières agricoles. Leurs champs d'actions portent pour une part sur les enjeux environnementaux, dont l'eau, tant du point de vue réduction des pollutions que de celui de la gestion quantitative. Il existe donc un potentiel de projets pouvant rejoindre les objectifs du programme « Sauvons l'eau » et solliciter une aide de l'agence, dans les conditions du programme.

Par ailleurs, l'agence de l'eau et les représentants du monde agricole ont souhaité développer et coordonner les échanges partenariaux autour de ces enjeux de recherche et d'innovation en agriculture. Ils s'appuient pour cela sur un comité de pilotage qui sera mis en place au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et sera composé d'un membre du comité directeur de l'agence de l'eau, d'un membre désigné par chacune des chambres régionales agricoles des bassins, d'un membre désigné par chacun des groupements régionaux d'agriculteurs biologiques des bassins, des membres des comités de bassin représentants des usagers agricoles, d'un représentant de chacune des DRAAF et Régions des bassins et d'un représentant de FranceAgriMer ainsi qu'un représentant de la DREAL de bassin.

Ce comité de pilotage se réunira une fois annuellement et abordera les points suivants :

- un suivi / bilan de la mise en œuvre régionale des actions partenariales ;
- la coordination des projets pour un meilleur accompagnement des structures locales.

Pour dynamiser ce dispositif, l'agence de l'eau souhaite engager un appel à projets sur des travaux de recherche et expérimentation qui s'appuierait sur des stations expérimentales agricoles pour faciliter l'émergence de nouveaux projets partenariaux dans ce secteur d'activité.

Cet appel à projets est mené en partenariat avec les financeurs historiques de la recherche agricole à savoir les conseils régionaux, FranceAgriMer,... Dans ce cadre l'agence de l'eau intervient dans la mesure du possible en priorité au travers des mesures correspondantes des programmes de développement rural régionaux (PDRR) dont les conseils régionaux sont autorités de gestion. Lorsque ce n'est pas possible, les aides peuvent être apportées dans le régime cadre exempté N°SA40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020.

Concernant le territoire couvert par le PDR Languedoc-Roussillon, l'intervention de l'AE RMC s'inscrira dans l'appel à projets qui sera lancé conjointement avec la Région Occitanie en décembre 2016.

## **2- Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets vise à mobiliser le réseau de stations expérimentales agricoles présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse pour développer les actions de recherche, innovation et expérimentations en agriculture sur des enjeux prioritaires pour la politique de l'eau.

## **3- Champs de l'appel à projets**

### **a- Types de projets éligibles**

Le principe d'aide de l'agence reste limité aux projets expérimentaux et pour les axes de recherche qui sont précisés en point 3-d.

Il s'agit de projets scientifiques pouvant être pluri annuels (3 ans potentiellement renouvelables après bilan) qui aboutissent à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés. Les projets portent sur les phases de test, les applications de protocoles expérimentaux analytiques ou/et systémiques, les opérations innovantes visant à faciliter les conditions du transfert et du déploiement dans les pratiques courantes.

Les projets candidats devront faire la preuve de la qualité scientifique de leur approche en ayant recueilli une validation scientifique préalable : CST FAM (Comité Scientifique et Technique FranceAgriMer), INRA, IRSTEA,...

### **b- Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances comme défini par le régime cadre exempté de notification N°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 (chambres d'agriculture, établissements d'enseignement et de formation agricole, associations de développement agricole, instituts techniques agricoles,...). Les aides attribuées ne pourront être accordées à des entreprises en difficulté.

### **c- Types d'actions susceptibles d'être financés**

Dans le cadre de cet appel à projets sont visées les dépenses de fonctionnement (poste) inhérentes au projet de recherche et d'expérimentation et les frais généraux associés notamment ceux en lien avec la diffusion des résultats. Sont également visées les dépenses d'investissements en lien avec le projet de recherche et d'expérimentation (instruments, matériels, ...).

Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme, mais bien au financement de projets expérimentaux avec des objectifs clairement définis.

Pour être financés les projets devront être déposés par des bénéficiaires situés sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse et concerner un territoire des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

Les projets financés par l'agence de l'eau seront financés conformément à l'encadrement européen des aides (PDRR, régime cadre exempté SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020).

#### **d- Expérimentations éligibles**

- **Axes de recherche**

- La restauration de la qualité de l'eau :

L'un des enjeux du programme « Sauvons l'eau ! » est de restaurer la qualité de l'eau brute des captages d'eau potable et des masses d'eau impactées par une pollution d'origine agricole.

**« La pollution diffuse est donc la principale cause de dégradation des eaux, qu'elles soient superficielles ou souterraines. Globalement, ce type de pollution ne régresse pas sur le bassin Rhône-Méditerranée. »** Extrait état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse 2016.

Ces pollutions d'origine agricole concernent les nitrates mais également les pesticides et notamment les herbicides.

**Sont visées par l'appel à projets** les expérimentations portant sur la réduction de l'impact sur l'eau des nitrates ou des pesticides (et notamment herbicides) et sur la limitation du transfert de ces polluants d'origine agricole. Sur la thématique des pesticides, les projets portant sur la suppression totale ou partielle de leur usage sont à privilégier puisqu'ils ont une incidence certaine sur l'impact des eaux.

- L'amélioration de la gestion de l'eau d'irrigation et l'adaptation au changement climatique

Pour préserver ou restaurer l'équilibre quantitatif et face aux vulnérabilités au changement climatique, il est primordial de limiter les prélèvements, démultiplier les actions d'économie d'eau et préserver la réserve en eau des sols.

**Sont visées par l'appel à projets** les expérimentations portant sur la réduction des volumes prélevés pour l'irrigation, le développement de pratiques permettant de préserver ou améliorer la réserve en eau des sols et augmenter leur infiltrabilité.

- **Types d'actions concernés**

- Travaux sur les matériels végétaux tolérants, permettant de limiter l'usage des intrants
- Travaux sur les techniques et les outils d'aide à la décision visant à réduire l'usage de l'eau,
- Travaux sur les techniques, itinéraires techniques et systèmes à niveau réduits d'intrant (allongement ou adaptation des rotations, assolement, enherbement adapté, travail du sol, stratégies et techniques alternatives, agroforesterie, densité d'implantation, ...)

- Méthodes de gestion alternative de lutte contre les bio agresseurs émergents et adventices invasives

- **Diffusion des résultats**

Chaque projet intégrera le plan de valorisation et de diffusion de ses résultats (supports et publics cibles).

L'agence peut également financer la diffusion et la valorisation de résultats expérimentaux auprès des professionnels (agriculteurs et filières agricoles) par l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances et plus largement vers tous les publics pertinents, sur les thématiques spécifiques qu'ils soutiennent.

- **Les actions exclues des financements**

Dans le cadre de cet appel à projets, sont exclues des possibilités de financement :

- les actions déjà financées par Ecophyto,
- les projets de recherche fondamentale,
- les projets relatifs au pré-brevetage,
- les frais de fonctionnement structurels des organismes.

## 4- Taux d'aide

Dans cet appel à projets le taux d'aide de l'agence s'élève à 80% maximum du montant des dépenses éligibles.

Les dépenses de fonctionnement (poste) sont financées suivant les règles du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence « Sauvons l'eau ! » concernant le financement de l'animation à savoir sur la base d'une assiette proportionnelle assise sur le coût de l'activité du personnel en charge de la réalisation de la mission.

Sur la partie de la région Occitanie située sur le territoire de l'agence de l'eau régional, le taux d'aide de l'agence s'intègre au taux maximum d'aides publiques fixé par le règlement de l'appel à projets régional.

## 5- Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en plusieurs étapes :

- 1) **Dépôt d'une demande d'aide**, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017.
- 2) **Sélection des projets**, avril 2017.
- 3) **Décision de financement**, à partir de juin 2017. Les dernières décisions pourront avoir lieu jusqu'en novembre 2017.

## **a- Dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire spécifique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ([xxx lien web x xxx](#)). Il doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31 mars 2017.

Sur la région Occitanie, les bénéficiaires utilisent le formulaire de l'appel à projets régional.

Le dossier de demande d'aide comporte un descriptif détaillé du projet précisant les éléments de contexte et acquis déjà disponibles (état de l'art), les motivations du projet, les finalités opérationnelles attendues et le cadre de leur exploitation.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

## **b- Sélection des projets**

Les demandes d'aides reçues sont examinées par deux comités de sélection suivant la localisation des bénéficiaires :

- Sur la partie de la région Occitanie située sur le territoire de l'agence, le comité de sélection de l'appel à projets régional
- Sur les autres régions du territoire de l'agence, un comité de sélection qui intègre les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau, un représentant de chacune des régions des bassins et un représentant des DRAAF bassin RM et Corse ainsi qu'un représentant de la DREAL de bassin.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de sélection ci-dessous :

- **Lien fort du projet avec la ressource en eau ;**

Lien avec les problématiques actuelles des bassins RM et C tant du point de vue réduction des pollutions que de celui de la gestion quantitative;

- **Pertinence du projet au regard de l'état de l'art dans le domaine investi ;**

Evaluation de l'intérêt du projet d'expérimentation au regard des connaissances déjà disponibles sur le sujet.

- **Retombées opérationnelles du projet ;**

Evaluation de la capacité à rendre opérationnel l'objet de l'expérimentation (perspectives économiques, environnementales, sociales)

- **Caractère innovant du projet ;**

Evaluation de la qualité de l'approche d'innovation du projet et de la capacité du projet à permettre à une filière ou un territoire de faire un « saut » d'innovation.

- **Présentation du dossier.**

Evaluation de la qualité du dossier sur le fond et la forme

### **c- Réponse aux candidats**

Sur la partie de la région Occitanie située sur le territoire de l'agence, les candidats seront informés de la sélection ou non de leur dossier par la région.

Sur les autres régions du périmètre de l'agence, les candidats seront informés par l'agence de l'eau.

## **6- Modalités de financement**

L'enveloppe prévisionnelle pour cet appel à projets est de 2 M€, pour le financement des projets

Une fois la sélection réalisée, le financement des projets retenus sera validé par les instances de l'agence au plus tard en novembre 2017.

---

DELIBERATION N° 2016-42

---

**REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n°2016-9 du 25 février 2016 article 1<sup>er</sup>, qui fixe le seuil au-delà duquel l'Agent Comptable doit au préalable obtenir l'accord du conseil d'administration sur la remise gracieuse accordée à la somme de 76.000 € pour une même créance.

Vu la demande de remise gracieuse de la créance présentée par les débiteurs

Vu l'avis favorable de l'Agent Comptable,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable pour les interlocuteurs indiqués ci-dessous :

**DECIDE**

**Article unique :**

Les créances présentées par l'Agent Comptable font l'objet d'une remise gracieuse pour la somme de : 570 700.00 €.

**Matricule : 10107**

RPD 2016 : OR 16-05531 : 3 226 000.00 €

**MDP 10% : OR 16-12259 : 322 600.00 €**

RCD 2016 : OR 16-05566 : 1 654 000.00 €

**MDP 10% : OR 16-12293 : 165 400.00 €**

**Matricule : 85091**

RPD 2016 : OR 16-05522 : 827 000.00 €

**MDP 10% : OR 16-12258: 82 700.00 €**

Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-43

---

**INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET SA MISE EN OEUVRE**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'article 1 de ce décret qui précise que les dispositions du présent décret peuvent s'appliquer aux agents, visés dans le premier alinéa, rémunérés sur le budget des établissements publics relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Vu l'avis du comité technique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émis le 19 octobre 2016,

**D E C I D E**

**Article 1**

L'indemnité kilométrique vélo est mise en œuvre à l'agence de l'eau à titre expérimental à partir du premier novembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018 dans les conditions prévues par le décret.

**Article 2**

L'application est anticipée au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3**

Le directeur général précisera les modalités pratiques par note de service.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

---

DELIBERATION N° 2016-44

---

**GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29)**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau

Vu la délibération d'application sur les conditions générales d'attribution et de versement des aides 10<sup>ème</sup> programme n° 2016-16 du 23 juin 2016,

Vu la délibération « Gestion concertée et soutien à l'animation de Rhône Méditerranée » Corse (LCF 29) n° 2015-24 du 25 juin 2015,

Vu la délibération d'application 10<sup>ème</sup> programme « Politique contractuelle » n°2015-26 du 25 juin 2015,

Vu la délibération d'application 10<sup>ème</sup> programme « Partenariats institutionnels » n°2012-34 du 25 octobre 2012,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

**ARTICLE 1 - ANIMATION TERRITORIALE ET TECHNIQUE**

Les éléments présentés ci-dessous portent sur les 3 objectifs suivants :

***Objectif 1-1 : Soutenir l'animation dans le cadre des SAGE***

***Objectif 1-2 : Soutenir l'animation de la politique locale de gestion du territoire***

***Objectif 1-3 : Soutenir l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et la mise en réseau des structures locales***

**1-1- Conditions générales d'intervention**

**• Aide au fonctionnement de l'animation**

L'aide est fondée sur une assiette correspondant au coût de réalisation de la mission, pour la structure, éligible selon le programme de l'Agence. Elle est définie à une échelle de temps :

- annuelle ou pluriannuelle pour les missions effectuées dans un cadre contractuel ou de SAGE ;

- annuelle ou pluriannuelle pour les missions de mise en réseau des structures ;
- journalière pour les interventions plus ponctuelles, notamment sous forme d'appuis ou d'accompagnement auprès des maîtres d'ouvrages. Ces missions peuvent être effectuées par des services techniques des conseils généraux (dites missions transversales), des organismes consulaires en appui d'un projet ou sous forme d'expertise, ... Elles peuvent être aidées directement par l'agence, ou se réaliser sous forme de prestation auprès du titulaire de l'aide dans le cadre des marchés publics.

Sur les territoires orphelins, le taux d'aide majoré est appliqué les 3 premières années de mise en place d'une gestion locale concertée, c'est-à-dire dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE ou de mise en place d'une démarche contractuelle. Après ces 3 années, si un contrat a été signé, l'aide peut se poursuivre dans le cadre des aides à l'animation, dans le cas contraire l'aide s'arrête.

- **Coûts matériels.**

Les coûts matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'action d'animation peuvent faire l'objet d'une aide supplémentaire,

- **Aide aux investissements nécessaires à la réalisation de la mission.**

Cette aide est complémentaire à l'aide au fonctionnement. Sont éligibles les investissements matériels nécessaires à la réalisation de la mission. L'aide est accordée en une seule fois au démarrage de la mission et, si justifié, peut être renouvelée selon les besoins après un délai minimal de 5 ans.

En ce qui concerne les missions ponctuelles, une aide à l'investissement peut être accordée pour soutenir l'acquisition de matériel spécifique à la réalisation de la mission (instruments de mesure, ...).

- **Aide aux missions transversales assurées par les départements.**

Les conditions sont définies par la convention « Service d'assistance technique » présentée en annexe 2 de la délibération d'application « Partenariats institutionnels ».

## **1-2- Modalités de calcul des aides**

- **Aide aux au fonctionnement de l'animation**

Le plafonnement de l'aide et les modalités d'intervention prévus à l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme sont définis comme suit :

L'assiette est calculée à partir du coût de l'activité du personnel technique affecté à la réalisation des missions éligibles.

Elle inclut :

- Le coût de la rémunération de la personne en charge de la mission pour la structure employeur (salaire brut dont primes + charges patronales) ;
- Le coût de fonctionnement associé à l'activité de ce poste, comprenant les frais de déplacement, d'entretien du véhicule, de formation, de documentation, de secrétariat affecté à ces missions, ...

Le coût total de la mission est calculé en multipliant le coût de la rémunération par un coefficient multiplicateur appliqué au coût de la rémunération. Il est de 1,3 appliqué au salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales).

### **Pour les missions annuelles ou pluriannuelles**

L'assiette est **plafonnée** à 110 000 euros annuels par poste. L'assiette est réduite au prorata de la part éligible et de la quotité de travail.

Le montant de l'assiette ainsi calculé est forfaitisé.

**Pour les missions ponctuelles**, les coûts présentés par le demandeur d'aide sont plafonnés à hauteur de 550 euros par jour. L'assiette est réduite au prorata de la durée effective de la mission sur la part éligible.

Dans les 2 cas, l'aide est conditionnée à la définition des objectifs et des livrables assignés à chaque mission. Ces objectifs et livrables sont consignés dans la convention d'aide.

- **Aide aux investissements nécessaires à la réalisation de la mission.**

L'assiette est le coût réel des investissements ; elle est plafonnée à 24 000 euros pour 5 ans.

- **Aides aux coûts matériels.**

Ils sont calculés sur les coûts réels.

### **1-3- Conditions particulières de solde**

- **Aide au fonctionnement de l'animation.**

Pour le solde, le maître d'ouvrage doit fournir un rapport ou bilan d'activité qui précise l'avancement par objectifs et missions ainsi que les livrables mentionnés dans la convention d'aide. Le solde de l'aide pourra être revu à la baisse au prorata des missions effectuées et/ou de la durée réelle.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIF 1-4 : SOUTENIR LES ETUDES PREPARATOIRES ET LES ACCOMPAGNEMENTS VISANT L'EMERGENCE DE PROJETS OU D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE LOCALE**

### **2-1- Conditions générales d'intervention**

Les études préalables ou de prestations d'accompagnement sont aidées si elles visent à identifier et faire émerger une maîtrise d'ouvrage locale de la politique de l'eau sur un territoire opérationnel. Ces aides portent sur la structuration d'une maîtrise d'ouvrage et non la préparation d'une démarche contractuelle.

## **2-2- Modalités de calcul des aides**

L'assiette d'aide est le coût réel de la prestation.

## **2-3- Conditions particulières de solde**

Pour le solde le maître d'ouvrage doit fournir un rapport ou bilan d'activité.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIF 2-1 CONTRIBUER AUX DISPOSITIFS NATIONAUX DE SOUTIEN A L'EMPLOI PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **3-1- Conditions générales d'intervention**

L'aide de l'Agence est conditionnée :

- à l'éligibilité des actions au programme d'intervention de l'Agence ;
- a minima à l'existence d'un contrat signé par l'employeur et la personne employée, validé par les services de l'Etat ;
- à l'agrément de la structure employeur au titre de l'insertion par l'activité économique, délivré par les services de l'Etat compétents, lorsque son activité est spécialisée dans l'insertion ;
- dès lors qu'il y a création d'un poste.

### **3-2 - Modalités de calcul des aides**

Le plafonnement des aides prévue à l'énoncé du 10ème programme est défini comme suit :

- **Sur les actions engagées dans un cadre contractuel ou un SAGE une aide est accordée :**
  - **soit pour la création d'emplois soutenus par l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique au sein de la structure maître d'ouvrage :**

L'aide est :

- annuelle et sa durée totale est celle de la réalisation effective du contrat ;
- forfaitaire, de 3 300 euros par emploi créé et par année pleine.

Lorsque le maître d'ouvrage emploie plus de 6 personnes en insertion, regroupés en une équipe fonctionnelle, il est également accordé une aide au titre de l'encadrement :

- annuelle, dont la durée totale est celle de la présence simultanée et effective des 6 personnes en contrat d'insertion ;
- forfaitaire de 10 000 euros par équipe fonctionnelle de 6 personnes.

Lorsqu'un contrat d'insertion est conclu directement par le maître d'ouvrage, l'aide portant spécifiquement sur le soutien à l'emploi n'est pas cumulable avec l'aide aux travaux auxquels contribuent ces personnes employées en contrat d'insertion.

- **Soit pour les prestations effectuées pour le compte du maître d'ouvrage par une structure spécialisée dans l'insertion** par l'activité économique et agréée à ce titre par les services de l'Etat compétents : l'aide est proportionnelle au coût des travaux effectués par des équipes comprenant des personnes en contrat d'insertion, au taux de 30%. Il ne peut pas y avoir de cumul entre aide de soutien à l'emploi et coûts matériels

➤ **Hors cadre contractuel ou SAGE :**

Des travaux effectués, sous la forme de prestations effectuées pour le compte du maître d'ouvrage, par une structure spécialisée dans l'insertion par l'activité économique et agréée à ce titre par les services de l'Etat compétents, peuvent être aidés. L'aide est proportionnelle au coût des travaux effectués par des équipes comprenant des personnes en contrat d'insertion, au taux de 30%.

**3-3- Conditions particulières de solde**

Pour la création d'emplois soutenus par l'Etat : le maître d'ouvrage doit fournir le justificatif de la durée effective de présence au titre de la période aidée, Le solde de l'aide pourra être revu à la baisse au prorata des missions effectuées et de la durée réelle.

**ARTICLE 4 - ABROGATION**

La délibération gestion concertée et soutien à l'animation de Rhône Méditerranée Corse (LCF 29) n° 2015-24 du 25 juin 2015 est abrogée.

**ARTICLE 5 - MISE EN APPLICATION**

La présente délibération prend effet après adoption par le Conseil d'administration des modifications de l'énoncé du 10ème programme, soumises au vote pour avis conforme du prochain comité de bassin.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**